



Centre d'Excellence pour la Gouvernance des Industries Extractives en Afrique Francophone - CEGIEAF

La Voix Des Participants

EDITION 2019

Magazine d'information des apprenants du CEGIEAF

N° 05



p.31

**L'urgence
de publier
ce que vous
signez dans
les industries
extractives
au Cameroun**

Édito

p.4

**Améliorer
la gouvernance
du secteur minier
en Afrique**

Actu-campus

p.9

**Ce que je retiens
de l'Université
d'été**

Avec l'appui financier et technique de



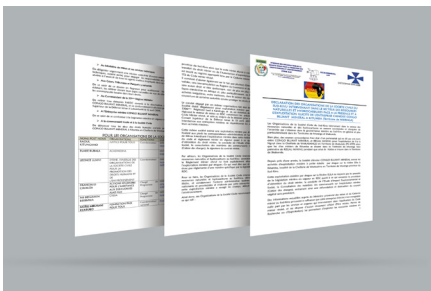
Natural
Resource
Governance
Institute



UCAC
Université Catholique
d'Afrique Centrale

Sommaire

N°05
du Magazine La Voix Des Participants
Année 2019



■ Édito p.4

- L'amélioration de la gouvernance du secteur minier en Afrique : un défi toujours actuel

■ Actu-campus p.6

- Exploitation minière et développement local en Afrique francophone
- Ce que je retiens de l'Université d'été
- Les réalités de la gouvernance des communes minières : Perspectives de la Guinée et du Niger

■ Tribune libre p.16

- Les richesses qui rendent l'Afrique pauvre et attirante

■ Transcendance p.18

- RDC : La problématique de l'application des normes internationales de la RSE par les entreprises minières
- Le secteur minier au Cameroun en proie à la fraude environnementale
- Crise de confiance au sein de l'ITIE-RDC : la société civile menace de claquer la porte
- Exploitation des ressources naturelles à KITUMBA dans le territoire de Mwenga en RDC
- RDC - la société civile dit non à la gestion centralisée par le FNPSS de la dotation pour contribution aux projets de développement dans le secteur minier
- L'urgence de publier ce que vous signez dans les industries extractives au Cameroun

■ Nos succès p.35

- Accroître la transparence dans le secteur minier en République démocratique du Congo par la divulgation des fonds de sureté financière de réhabilitation de l'environnement

■ Focus Certificats p.37

- La participation communautaire dans la législation minière camerounaise

Équipe de Rédaction

Superviseur :	Evelyne Tsague
Directeur de Publication :	Dr. Youssoufou Kary Ngamondi
Secrétariat de rédaction :	Christophe Tiyong
Ont contribué à cette édition :	Daniel Makasi Mahamba, RDC / Mamady Diango, Guinée / Christophe Tiyong, Cameroun / Christian Alubati Katamea, RDC / Eric Etoga, Cameroun / Trésor Mobutshi Mpanda, RDC / Christelle Kouetcha, Cameroun / Emile Longa Wembelo, RDC / Hermann Njampou, Cameroun
Conseiller à la rédaction :	Jaff Napoléon Bamenjo

Édito

L'amélioration de la gouvernance du secteur minier en Afrique : un défi toujours actuel



Par Dr Youssoufou Ngamondi Karie
Responsable pédagogique CEGIEAF

L'Afrique est un continent immensément riche en ressources naturelles. Son potentiel floristique, ligneux et minier est l'un des plus importants au monde. La diversité et le volume impressionnants de ces ressources, ont fait de celles-ci un enjeu majeur de développement. Elles représentent environ 80% des exportations des pays du continent et un tiers de leur produit intérieur brut. Dans ce secteur stratégique, les ressources minérales concentrent, ces dernières années, l'essentiel des activités d'exploitation. L'Afrique détient à elle seule environ 30% des réserves mondiales. Les États ainsi que les investisseurs étrangers en quête de rentabilité financière en ont fait une priorité. Les entreprises extractives étrangères, dotées d'un capital financier

important, colonisent de plus en plus les espaces miniers à l'échelle du continent en y instaurant un contrôle exclusif. Les États africains, faisant montre d'une faible capacité de négociation, signent des contrats miniers qui confèrent de gros avantages aux compagnies minières. En même temps que celles-ci tirent des bénéfices énormes, la dégradation des conditions de vie des populations ne cesse de s'amplifier. Le paradoxe entre l'abondance des ressources et le sous-développement devient un trait saillant des pays africains, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne. Cette situation désastreuse a pour principale cause la mauvaise gouvernance.

Le secteur minier africain se distingue par l'opacité des pratiques managériales qui entourent les actions des acteurs tant publics que privés. Motivés par la satisfaction des intérêts personnels, entre autres, les gouvernants pervertissent les administrations publiques de manière à les dépouiller de leur mission de préservation de l'intérêt général. Les pratiques néo-patrimoniales telles que la corruption, le népotisme, le favoritisme, et le manque de transparence s'imposent en mode de régulation des activités minières. De l'autre côté, les entreprises minières n'hésitent pas à profiter des failles du

système politique africain pour favoriser la perpétuation de ces pratiques qui, par ailleurs, contribuent à renforcer et préserver leurs positions avantageuses. Ce déficit de gouvernance constitue un frein majeur à une valorisation optimale des ressources minérales en Afrique. Toutefois, la Vision minière africaine (VMA), adoptée par les chefs d'États et de gouvernements en février 2009, représente un cadre stratégique pouvant servir de guide à une inversion de cette situation. Celle-ci envisage la bonne gouvernance comme une nécessité à une meilleure gestion des ressources minérales en Afrique.

La qualité de la gouvernance concerne l'efficacité des administrations publiques, la cohérence et la coordination des politiques publiques, la négociation des contrats, le partage des recettes, la gestion efficace des revenus, l'exploitation transparente, équitable et optimale des ressources minérales, etc. Il est possible d'atteindre des niveaux de performances élevés à travers la mise en place des pratiques efficaces d'action publique permettant d'harmoniser les politiques nationales avec celles régionales et/ou locales afin de promouvoir le développement socioéconomique. Ce modèle d'action publique exige ainsi la mise en place d'une synergie d'initiatives entre le gouvernement, les compagnies minières, les communautés locales, les organisations de la société civile et les partenaires extérieurs.

Les compagnies minières peuvent y trouver un terrain fertile au développement des activités minières bénéfiques, mais non rédhitoires pour le développement local. Dès lors, une collaboration fructueuse entre celles-ci et les fournisseurs nationaux est susceptible de donner du sens au contenu local.

Les populations riveraines ne peuvent être exclues de ce processus. Leur participation à la gestion des ressources minérales est nécessaire à une meilleure prise en compte des impacts sociaux et environnementaux ainsi qu'à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes concertés de développement

local. Le rôle des populations s'enracinera avec le soutien de la société civile. Celle-ci joue un rôle fondamental de veille et d'éveil. À travers le plaidoyer ainsi que ses activités de sensibilisation, elle contribue à une meilleure gestion et répartition des recettes. La voix des organisations de la société civile est susceptible d'atteindre les hautes sphères de la gouvernance si elle est relayée par les médias. En effet, les médias peuvent contribuer, à travers la diffusion des informations sur l'exploitation minière, à renforcer la responsabilité et la transparence des gouvernants.

Au-delà des actions menées par les acteurs nationaux divers, la Banque mondiale joue un rôle majeur en matière de contrôle de la conformité et la régularité des activités minières. Elle veut « s'assurer que les ressources naturelles contribuent positivement au développement économique, en impliquant toute la chaîne de valeur des industries ». Ainsi, elle apporte une assistance technique aux États, facilite le dialogue et la collaboration entre les parties prenantes.

Une véritable action conjointe des différents acteurs, centrée sur l'État peut contribuer à améliorer, de manière exponentielle, la gouvernance du secteur minier en Afrique. La bonne gouvernance peut entraîner une augmentation des recettes permettant d'accélérer la croissance et le développement. On pourra alors assister au développement de l'économie avec l'augmentation de la productivité des microentreprises locales, la création de plusieurs entreprises liées à ce secteur, la formation des communautés locales aux métiers du secteur minier, la promotion de l'employabilité, etc. Sur le plan social, cela se traduira par la préservation de la cohésion sociale, le développement durable, la réduction de la pauvreté, le développement des services publics tels que les transports, l'énergie, les infrastructures, les services de santé, l'éducation, etc.

ACTU-CAMPUS

Exploitation minière et développement local en Afrique francophone



Par Daniel Makasi Mahamba

Journaliste Reporter à Radio Tayna (Goma, RDC)

La Conférence internationale qui s'est tenue à Yaoundé au Cameroun en date du mercredi 7 août 2019 sur le thème « Exploitation minière et développement local en Afrique francophone » a rassemblé acteurs de la société civile, professeurs d'universités, parlementaires, journalistes, juristes, fonctionnaires et étudiants, environ quatre-vingts personnes venues de 8 pays d'Afrique francophone (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Niger, RDC, Sénégal, Tchad).

L'Afrique est un continent qui regorge à lui seul 30% des réserves mondiales des minerais. Cependant, ce continent demeure pauvre.

Au niveau des États, les capacités techniques des nationaux ne sont pas souvent prises en compte. Ce qui conduit à de mauvaises pratiques de sous-traitance. Le secteur extractif africain est caractérisé par la fraude

et la corruption. Le faible niveau de transparence occasionne des pertes de fonds.

Il se trouve aussi que la plupart des nationaux qui obtiennent des permis n'ont souvent ni la technicité, ni les moyens financiers qu'il faut pour exploiter eux-mêmes les ressources. Ils sous-traitent ces permis, explique le professeur Bigombe.

Parmi les problèmes qui caractérisent l'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières, figure aussi la question du genre. Les femmes demeurent moins représentées dans les projets extractifs en Afrique.

- Que faire pour que les communautés bénéficient des retombées de l'exploitation minière ?
- Les nationaux camerounais ont-ils les capacités techniques de mener une exploitation semi-mécanisée



Une vue du panel d'ouverture de la conférence

afin de lutter contre les mauvaises pratiques de sous-traitance ?

- Au-delà des aspects environnementaux, quel mécanisme a été mis en place pour limiter la fraude dans la perception des recettes issues de l'exploitation artisanale ?
- Comment concilier l'industrie minière au contexte de développement local ?
- Quelle est la part de la participation de la femme camerounaise dans l'exploitation artisanale ?

Une autre question fondamentale sur la publication des études d'impacts socio-environnementaux a été soulevée par les participants. Ceux-ci ont cherché à comprendre les problèmes qui font que les informations sur les impacts environnementaux ne soient pas rendues publiques.

Cette interrogation sur les impacts environnementaux a été éclairée par la présentation et les échanges autour du troisième sous-thème « Industrie minière et protection de l'environnement à l'échelle

locale ». Au cours des échanges, les différents panélistes ont évoqué le rôle des acteurs de la société civile dans la mise en œuvre des actions de plaidoyer orientées vers l'exigence de la transparence dans la gestion des revenus issus de l'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières.

Certaines pistes de solutions pour limiter les effets négatifs de l'exploitation minière, pétrolière et gazière sur l'environnement ont été proposées. Il s'agit de :

- améliorer le cadre juridique de gestion environnementale et sociale des industries extractives (assujettir l'exploitation minière semi-mécanisée à une étude d'impact environnemental et social détaillée, ...);
- développer des capacités publiques nationales de surveillance des activités extractives ;
- informer, sensibiliser et former les opérateurs miniers sur le terrain sur les pratiques soutenues par des règles internationales en matière de protection environnementale.

Le professeur André Kayo, de son côté, a proposé la formation des acteurs de la société civile sur la « Bonne Gouvernance des Ressources ». Cette capacitation leur permettra de bien mener les actions de plaidoyer pour améliorer le secteur extractif en Afrique Francophone.

Confronté à un niveau élevé de fraude, le Cameroun a mis en place une institution gouvernementale pour collecter chaque jour des informations sur la production (le Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier - CAPAM) au niveau des sites d'exploitations artisanales. Cette institution contribue ainsi à la lutte contre la fraude dans la perception des recettes issues de l'exploitation artisanale, a témoigné le professeur Bigombe.

Trois sous-thèmes ont été développés :

- 1) **Les usages des ressources minières dans la dynamique de l'action publique en Afrique**, une présentation faite par le professeur Kayo Sikombe André, enseignant à l'Université de Yaoundé II et enseignant associé à l'Université catholique d'Afrique centrale ;
- 2) **Les mécanismes d'appui au développement local dans la législation minière en Guinée (Conakry)**, par le docteur en Sciences économiques et Responsable pays NRG1 en Guinée, M. Lado Hervé ;

- 3) **Industrie minière et protection de l'environnement à l'échelle locale**, par M. Bigombe Logo Patrice, enseignant et chercheur au Groupe de recherches administratives et sociales.

La conférence a été modérée par le professeur Ntuda Ebode Joseph Vincent, directeur du Centre de recherches d'études politiques et stratégiques de l'Université de Yaoundé II et directeur de l'Institut de gouvernance, des sciences humaines et sociales de l'Université Panafricaine.

Les échanges ont permis de comprendre que cette pratique est fondée sur le principe selon lequel l'on ne doit pas exclure les nationaux de l'exploitation minière.

Les participants ont également échangé sur la problématique genre et industries extractives. Ils partagent le constat selon lequel la situation de la femme dans les carrières minières est loin de s'améliorer. Les femmes sont généralement ignorées dans la planification des activités du secteur extractif (nombre de femmes impliquées au projet extractif, condition de travail, impact sur les dépendants - enfants, malades, vieillards).

Pour M. Patrice Bigombe, la femme a un grand rôle à jouer dans l'exploitation minière en ceci qu'elle peut être associée à plusieurs étapes de la production et impliquée dans des secteurs d'activités autour des mines.



Une vue des participants à la conférence

Ce que je retiens de l'Université d'été



Par Mamady Diango
*Chargé des questions économiques
et fiscales à Action Mines- Guinée*

Ma participation à la 9^e session de l'Université d'été a été une grande opportunité pour moi car elle m'a permis d'avoir une vue résumée de la gouvernance des industries extractives en Afrique et d'identifier de nouvelles pistes d'investigation et de suivi. Elle m'a également permis de rehausser mon niveau d'échanges et de partage d'expériences sur le plan international avec d'autres acteurs du secteur extractif.

Pour moi, les pays africains riches en ressources naturelles doivent se référer à la chaîne de décision de la Charte des ressources naturelles afin de mettre en place une bonne politique de gestion des ressources naturelles. Cette chaîne nous fait savoir clairement qu'il est nécessaire d'établir

de bonnes stratégies et institutions de mise en œuvre avant de se lancer dans une exploitation des ressources naturelles. Une nation dotée de stratégies préalables et d'institutions vouées à l'intérêt général et marquées par la transparence et la redevabilité, peut se lancer dans la phase de recherche et aboutir à une bonne décision d'extraire ou pas.

La décision d'extraire fait toujours appel à la production des contrats dans lesquels les États doivent chercher à optimiser les bénéfices de l'exploitation pour le pays à travers la fiscalité et les impacts locaux. L'un des grands défis du secteur est celui de la gestion des revenus générés à travers cette fiscalité. Avec une bonne politique de développement basée sur la transparence, la redevabilité et la performance, on peut relever les défis de corruption et de volatilité des dépenses publiques.

Par ailleurs, en se basant sur l'hypothèse que le revenu est égal à la consommation plus l'épargne (investissement), les pays riches en ressources naturelles ont de grandes difficultés à faire le choix entre consommer et épargner les revenus du secteur extractif. D'où les questions : Faut-il satisfaire les besoins de la génération présente ou celle du futur ? S'il s'agit de la génération présente, quelles sont les priorités ? Au cas contraire comment épargner pour la génération future ?

Les réponses à cet ensemble de questions se trouvent dans une démarche stratégique incluant l'élaboration de politiques spécifiques et de documents de référence pour le développement prenant en compte la gestion des ressources naturelles, une politique de lissage des dépenses, la création des fonds souverains...

Enfin, le secteur extractif étant un champ de bataille ou un jeu dans lequel il n'y a ni bon ni méchant, chacun courant après ses intérêts, la communauté internationale doit être là comme un arbitre qui veille à ce que :

- Les projets extractifs soient conformes aux normes de protection des droits humains reconnues au niveau international ;
- Les projets extractifs soient conformes aux normes environnementales et sociales ;
- Les flux financiers illicites et la corruption soient réduits.

Merci pour cette opportunité de formation et de partage d'expériences.

La session 2019 de l'Université d'été en images



Les réalités de la gouvernance des communes minières : Perspectives de la Guinée et du Niger



Propos recueillis par Christophe Tiyong
Associé de programme régional Afrique pour NRGi.

J'ai échangé avec deux élus locaux, Messieurs Kabinet Barry et Soumana Idrissa, à l'occasion de l'Université d'été sur la gouvernance des industries extractives organisée par le Centre d'excellence pour la gouvernance des industries extractives en Afrique francophone (CEGIEAF) de l'Université catholique d'Afrique centrale (UCAC) et Natural Resource Governance Institute (NRGI) du 29 juillet au 9 août 2019 à Yaoundé (Cameroun). Ensemble, nous avons parcouru les problèmes que rencontrent leurs collectivités dans le cadre de l'exploitation des ressources minières sur leurs territoires et leurs efforts pour diversifier l'économie locale.

Kabinet Barry est guinéen et Vice-Maire d'une commune minière, Fria, qui se trouve à 160 km de la capitale Conakry. Elle a une population de 60 000 personnes. Il est membre de l'exécutif de la commune depuis un an.

Soumana Idrissa est le 1^{er} Adjoint au Maire de Téra, une commune située à l'extrême ouest du Niger qui couvre une superficie de 2380 km² avec une population de 89 000 habitants. C'est une commune essentiellement agricole qui connaît depuis quelques temps l'exploitation artisanale de l'or.

Christophe Tiyong : Pouvez-vous situer dans le temps l'exploitation de la mine dans votre commune ?

Kabinet Barry : Pour ce qui concerne Fria, l'exploitation de l'or a commencé depuis les années 1950, avant l'indépendance. Les prospections ont commencé en 1956 et ont abouti à l'exploitation d'une mine de bauxite-alumine en 1960. L'exploitation a continué jusqu'en 2012

où il y a eu un arrêt jusqu'en 2018. Actuellement l'usine tourne et produit de l'alumine.

Soumana Idrissa : Jusqu'en 2012, le département de Téra couvrait les trois affluents du fleuve Niger. Avec la nouvelle configuration administrative, il a été divisé en trois : Gothèye, Téra et Bankilaré. L'exploitation minière est particulièrement évidente et ancienne

dans le département de Gothèye avec une usine d'exploitation de l'or. Pour ce qui est de la commune de Téra, c'est depuis deux décennies que nous assistons à une prolifération de sites spontanés d'extraction artisanale de l'or. Elle devient de plus en plus problématique pour la commune.



Soumana Idrissa

L'exploitation minière dans vos deux communes est donc ancienne, 20 à 60 ans. Peut-on en conclure que vous êtes à la tête de riches communes ?

K. B. : La commune de Fria n'est pas riche. La preuve c'est qu'il a suffi d'une mésentente entre les travailleurs et l'usine pour qu'elle soit fermée et que la ville tombe dans la dèche. Depuis son ouverture, les taxes que cette usine a versé à notre commune jusqu'à présent n'ont jamais atteint 1 milliard de francs guinéen (soit 64,7 millions de francs CFA / 98 600 Euros). Ce n'est que maintenant avec les nouvelles lois minières que nous sommes en train d'avoir des ressources relativement importantes pour l'exploitation minière. C'est même la première fois.

S. I. : En ce qui concerne Téra, il faut dire que les communes de ma région ne reçoivent pas grand-chose. Le département voisin abrite une usine d'exploitation industrielle de l'or, ce qui nous permet de bénéficier de la redevance minière. Nous sommes arrivés dans l'exécutif de la mairie en 2012. Depuis lors, nous n'avons perçu la redevance minière que deux fois : moins de quatre millions de francs CFA la première fois puis, environ quatre cent mille francs CFA. En septans, nous

avons reçu près de quatre millions avec une répartition prescrite par la réglementation : 45% pour le budget d'investissement et 55% pour le fonctionnement de la commune. Imaginez ce que cela peut signifier dans le budget d'une commune urbaine d'environ 89 000 âmes. Qu'est-ce que cela signifie par rapport aux impacts que nous subissons ?

Dans ma commune, les sites spontanés d'exploitation sont légions et ne génèrent pas de revenus directs. Les autorisations d'exploitation artisanale sont octroyées par la Direction régionale des mines de Tillabéri qui est la seule institution habilitée à collecter les impôts et taxes. C'est seulement en cas de problème qu'ils font appel à nous...

En dehors de l'or et de l'alumine, sur quelles autres ressources peuvent compter vos communes ?

K. B. : L'alumine est la ressource la plus importante car elle contribue par exemple pour deux milliards de francs guinéen au budget communal de Fria qui est d'environ trois milliards, soit 2/3 des ressources budgétaires. Mais elle n'est pas la seule. Il y a certains droits et taxes que nous percevons du marché de Fria, mais qui sont dérisoires. À vrai dire, tout cela est dépendant de la mine car ce n'est pas l'entreprise minière qui est venue trouver la ville. C'est l'entreprise minière qui a créé la ville. C'est donc pratiquement la seule activité principale de la ville. C'est vrai qu'il y a autour quatre districts où il y a des activités agro-sylvo-pastorales, mais juste de subsistance pour les communautés. C'est d'ailleurs ce qui a motivé notre ambition pour aller à la commune. Je ne suis pas parti à la commune de Fria sur une liste d'un parti politique. Je suis un activiste de la société civile. Ayant compris que le développement ne passe pas forcément par cette mine, notre ONG s'est battue pour diversifier les activités sur Fria. En réalité, en plus qu'elle soit minière, les activités agrosylvopastorales y sont possibles. Elle a du potentiel et on s'est dit qu'il faudrait venir aux commandes pour voir si on peut renverser les tendances.

Heureusement les décisions sont en train de changer au niveau central par rapport au transfert des revenus miniers vers les collectivités. Nous voulons utiliser ces revenus miniers pour booster les autres

secteurs de développement durable afin de changer les données à Fria, pour que la crise qui est arrivée à Fria ne nous arrive plus.

S. I. : Heureusement la mine n'est pas la seule ressource. Je disais tantôt que c'est une commune à vocation agro-pastorale. La commune a une grande potentialité agricole et pastorale. La commune tire ses ressources principalement d'un marché à bétail qui a une dimension internationale. Ce marché a été récemment structuré avec l'appui de l'UEMOA. C'est un marché vers lequel converge le bétail du Mali et du Burkina Faso ; et nous avons des acheteurs qui nous viennent depuis le Nigeria. On peut dire que l'oxygène de notre commune provient des recettes tirées de ce marché à bétail.

En dehors du marché à bétail, nous disposons aussi d'autres marchés structurés, d'une gare et d'un secteur maraichers prometteur autour du barrage. La commune tire des recettes de cette activité maraichère.

L'économie de Fria est-elle plus diversifiée aujourd'hui ?

K. B. : Pour le moment c'est encore la mine. Les outils pour diversifier, notamment l'incubateur que nous avons initié, n'ont pas encore produit leurs fruits. Nous avons des partenaires techniques et financiers qui sont restés à notre écoute et avec lesquels nous sommes en train d'implémenter des voies et moyens pour mettre en valeur les nouveaux secteurs évoqués plus haut.

Nous sommes en train de regrouper les techniciens et artisans que nous avons recensés en groupements d'intérêt économique et que nous appuyons avec le concours des partenaires techniques et financiers. Il en est de même des agriculteurs et des maraichers que nous appuyons selon nos possibilités.

Avec la nouvelle donne du financement des collectivités, nous avons commencé à recevoir des fonds importants. Nous avons saisi cette opportunité pour inscrire dans notre budget de développement local un programme d'accompagnement des communautés pour que l'économie de la commune soit diversifiée et que l'on puisse voir enfin le bout du tunnel.

En dehors du problème de diversification de l'économie locale, avez-vous d'autres problèmes liés au fait d'être une commune minière ?

K. B. : Nous sommes encore dépendants de l'entreprise minière pour le traitement de l'eau de consommation ; nous sommes en train de chercher des solutions à cet autre problème. Nous avons aussi des problèmes pour la gestion des déchets qui jusqu'alors était assurée par l'entreprise qui s'est désengagée. Fria c'est une cité où habite le personnel de l'entreprise minière, et les autres habitants. Dans le contrat de l'entreprise, la gestion des ordures au niveau de la cité lui incombe. La Cité constitue, en termes de superficie, la plus grande partie de notre commune. Elle constitue aussi la source la plus importante des ordures de la ville. La négociation d'un partenariat avec l'usine en vue de trouver des fonds nécessaires pour faire face à ce fléau est en cours.

L'exploitation minière à Fria a ses aspects positifs comme je l'ai indiqué. Mais, elle est aussi source de pollution. Avant elle était à environ cinq kilomètres des habitations. Aujourd'hui vous avez des habitations qui jouxtent la clôture de la compagnie minière. Les habitants souffrent donc beaucoup plus directement des rejets de poussières par l'usine. Dans le passé, l'entreprise avait un dispositif de captation des poussières d'alumine. Aujourd'hui ce dispositif ne fonctionne plus et on a l'impression que personne ne s'en préoccupe. La ville est recouverte de poussières. C'est un véritable problème de santé publique.

Il y a aussi une pollution liquide. Les eaux usées de l'usine contiennent toutes sortes de produits chimiques (soudes, acides, mazout, hydrocarbures, etc.) qui se déversent dans le fleuve Konkouré. Les riverains qui vivent de ce fleuve sont affectés et il y a de moins en moins de poissons. Le barrage de retenue de ces eaux usées a atteint son niveau maximum. Il doit être rehaussé tous les vingt ans. Au lieu d'appeler les spécialistes, l'usine colmate elle-même les brèches mais ça ne tient pas.

Il faut également signaler tout l'impact social négatif. Nous avons en effet noté un niveau plus important de prostitution dans la ville à la suite de la réouverture de l'usine.



Kabinet Barry, le deuxième de la droite vers la gauche

S. I. : Pour la commune de Téra, nous nous sommes confrontés à l'incivisme fiscal, les désordres caractéristiques des sites spontanés d'extraction artisanale non structurés...

L'incivisme fiscal de nos populations a conduit la mairie à adopter la pratique du budget participatif pour leur faire comprendre l'importance et la nécessité de payer la taxe municipale et la taxe de voirie.

La structuration des orpailleurs permettrait non seulement de mettre un peu d'ordre dans les exploitations, mais aussi de sécuriser pour la mairie un minimum de revenus liés directement ou indirectement à l'exploitation minière artisanale de l'or, par exemple par la taxe de marché.

Sur le plan environnemental, les effets du cyanure utilisé dans l'exploitation artisanale se font de plus en plus ressentir. Les trous laissés par les exploitants des sites spontanés deviennent des réservoirs d'eau que les animaux se hasardent souvent à boire. Nous avons eu plusieurs cas où les animaux sont morts à la suite de la consommation de ces eaux cyanurées.

Nous voyons aussi que l'exploitation artisanale se fait généralement sur nos aires de pâturage ou nos périmètres agricoles. Elle détruit tout et il n'y a aucun plan de réhabilitation. Si d'aventure on dit qu'il y a une « alerte » à proximité de ton champ, il faut te dire que tu n'as plus de champs. Quoique tu fasses, ils

vont venir tout dévaster en creusant des trous partout... ils finissent leur travail et te laissent avec des crevasses. Personne n'a le droit de s'opposer parce que quand vous voulez parler, ils vous brandissent cette autorisation obtenue à la direction régionale. Le décor que laisse cette exploitation est vraiment pitoyable. Il faut ajouter aussi l'effet de la poussée démographique et des changements climatiques qui amenuisent les terres agricoles. Nous le vivons la mort dans l'âme.

Malgré ce tableau sombre, est-ce qu'il y a des perspectives ? On annonce par exemple des flux financiers importants vers les communes en Guinée. Qu'en pensez-vous ? Est-ce que vous êtes prêts à les gérer ?

K. B. : J'avoue que la plupart des maires de Guinée ne sont pas prêts pour cela. Fort heureusement, l'administration centrale a trouvé un dispositif pour cadrer cela. Par exemple, chaque commune qui a reçu de l'argent a également reçu un ingénieur-conseil pour ses investissements et un agent de développement local qui nous aide à élaborer des textes pour encadrer la gestion de ces flux importants que nous recevons. L'État organise aussi des formations tous les mois à l'attention des élus locaux et des équipes municipales pour qu'ils mènent à bon port les différents investissements. Je pense qu'au bout d'une à deux années d'exercice, les gens seront formés pour pouvoir mieux gérer ces flux importants.

S. I. : Il se chuchote qu'il pourrait y avoir une nouvelle modification du Code minier après celle de 2017. Nous espérons voir intégrer une vision globale de l'exploitation minière qui va tenir compte de l'exploitation artisanale ou semi-mécanique, en prenant en compte les impacts négatifs qui sont vécus par les populations des sites de ces exploitations et en impliquant les collectivités locales. Il ne suffit pas d'obtenir une autorisation de la Direction régionale des mines pour venir tout faire sur le terrain, sans aucun suivi ou contrôle.

Dans la perspective de diversification de notre économie locale, nous sommes engagés depuis un certain temps dans un processus de renforcement de capacités de nos producteurs locaux en les formant, en les structurant et en les mettant en réseau afin qu'ils puissent mieux faire leur travail ; qu'ils puissent mieux produire. La réhabilitation des marchés journaliers et hebdomadaires, avec l'appui de la coopération suisse, s'inscrit aussi dans cette dynamique. En soutenant ainsi les populations par la structuration des producteurs, l'amélioration des conditions de production et de commercialisation des tomates exportées vers le Ghana voisin, du sésame, du gombo, du sorgho et du mil, nous escomptons disposer de sources de recettes hors mines toujours plus importantes.

K. B. : Je voudrais ajouter que cette approche qui consiste à diversifier l'économie locale est très importante. Chez nous à Fria, les gens, surtout les travailleurs, ont pris conscience qu'il faut produire. En tant qu'autorité communale, nous collaborons avec des partenaires comme le GEMDEV (Groupement d'intérêt scientifique pour l'étude de la mondialisation et du développement) qui est intervenu à l'occasion de la crise due à la fermeture de l'entreprise minière à Fria, pour appuyer techniquement et financièrement les petits producteurs afin qu'ils produisent mieux, pour organiser d'autres réseaux capables d'apporter de la valeur ajoutée à la production locale grâce à la transformation de la tomate en purée par exemple. C'est dans cette perspective que nous avons initié le projet « **Fria, Vision 2030** » et nous y travaillons.

L'une des niches pour Fria est le travail du cuir qui est déjà bien apprécié mais qui n'est pas suffisamment développé alors qu'il y a une demande nationale importante. Les gens partent s'approvisionner au Sénégal, en Côte d'Ivoire ou au Ghana. Si nous organisons en réseaux les cordonniers de Fria qui sont par ailleurs très doués, et leur fournissons des équipements de meilleures technologies, ils peuvent répondre à cette demande nationale guinéenne. Il en est de même du secteur de la joaillerie. Nous sommes donc vraiment conscients qu'il faut diversifier l'économie dans notre localité pour qu'elle ne repose pas uniquement sur les revenus miniers, taxes, redevances et salaires. Nous souhaitons que d'ici 2030 la ville puisse continuer à fonctionner normalement même en cas d'arrêt de l'exploitation minière.

S. I. : Nous aussi nous comptons beaucoup sur la transformation des produits locaux. Nous avons lancé trois centres de transformation de produits locaux qui sont en phase pilote. Il s'agit de paysans organisés avec l'appui de partenaires pour des activités de transformation. La plus récente unité est constituée de femmes qui ont acquis les techniques nécessaires pour maîtriser la chaîne depuis la production jusqu'à la transformation en jus du moringa, plante très prisée chez nous et dans l'ensemble du sahel. Nous comptons beaucoup sur de tels projets pour booster l'économie dans notre collectivité et en même temps travailler à la sécurité alimentaire au Niger.

K. B. : Pour nous, sortir de la dépendance à la mine passe incontestablement par le renforcement des capacités. Nous souhaitons tirer avantage des expériences d'autres collectivités minières et nous former. C'est en ce sens que je remercie les organisateurs pour l'opportunité qui m'a été offerte de participer à l'Université d'été du CEGIEAF sur la gouvernance des industries extractives en Afrique francophone qui est importante pour tout gestionnaire de commune minière. J'y ai beaucoup appris. Il y a aussi lieu de promouvoir l'intercommunalité. Le problème de la dépendance et de la faiblesse des économies ne concerne pas seulement les communes minières.

TRIBUNE LIBRE



POEME

Les richesses qui rendent l'Afrique pauvre et attirante



par **Daniel Makasi Mahamba (Levergénois), RDC**

Aujourd'hui, je souhaite à travers ces quelques vers
poétiques
Parler des richesses qui rendent l'Afrique
Pauvre et attirante
Au milieu des discours sur la pauvreté flagrante

Au moment où de milliers de personnes, le gain
facile obsède
Que c'est paradoxal de voir
Les autres savoir
Ce que l'Afrique possède
Pendant que celle-ci demeure incapable
De voir et transformer ses ressources observables
En richesse durable
Pour mettre fin à cette pauvreté
Où au milieu des communautés
Des enfants, des jeunes, des adultes et vieux
affamés décèdent
Enterrés sous des terres riches en coltan
Cobalt, or et diamant
Que leurs États concèdent

La course au pouvoir politique
Qui se fusionne aux scandales de corruption
Se trace sur une trajectoire des visions spéculatives
Sur l'avenir de l'exploitation
Des ressources naturelles
Devenues à ce jour ressources naturalisant la
souffrance et la corruption

S'il faudrait poser la question aux banquiers
Pour savoir à qui il faudrait faire des prêts
Ils diront : il faut prêter à un riche
Parce qu'il a la possibilité de rembourser
Quelle discrimination lâche !

Prêter seulement aux riches
N'est pas seulement une discrimination
Prêter aux riches
C'est aussi une exploitation
De l'homme par l'homme qui affecte les pays
pauvres
Et riches en ressources naturelles et ayant du mal à
survivre
Dans un environnement pollué
Et détruit par les exploitations minières, pétrolières,
et gazières évoluées

Je crois croire que prêter aux pays riches en
ressources naturelles
C'est créer de nouveaux pauvres éternels
Qui ne sauront plus rembourser leur prêt
Et qui seront toujours prêts
À emprunter davantage
Dans l'espoir de rembourser au prochain nuage
D'un revenu sauvage
Qui du reste, bloquera d'autres secteurs d'activités
Et quand la géante volatilité
Dictera sa dernière note de musique
Les riches en ressources naturelles magnifiques
Redeviennent de nouveau pauvres aux
paradisiques
Environnements pollués
Détruits et oubliés

Le secteur minier peut contribuer au développement des collectivités locales

Lire le rapport NRGi sur le cas de la Guinée [ici](#)



TRANSCENDANCE

RDC : La problématique de l'application des normes internationales de la RSE par les entreprises minières



Par **Christian Alubati Katamea**

Analyste des politiques sociales des industries extractives

L'industrie minière en RDC est régie principalement par le Code minier qui encadre les opérations sur toute la chaîne de valeur. Au-delà de cette législation nationale opposable aux entreprises, il existe des normes internationales ouvertes à tout acteur impliqué dans l'exploitation des ressources naturelles. Certaines entreprises opérant en RDC ont adhéré à ces normes qui assurent une gestion responsable des ressources naturelles.

La normalisation internationale de la RSE en RDC

Les normes de la RSE rentrent dans la catégorie de *Soft Law* qui a un caractère volontaire mais devient obligatoire lorsqu'on y adhère. Ce sont des initiatives internationales qui s'inscrivent dans l'objectif d'accroître davantage la responsabilité des entreprises extractives partout où elles opèrent. En RDC, seule une poignée d'entreprises y a adhéré. La plupart

d'entre elles sont d'origine occidentale au moment de leur adhésion à ces normes. Le tableau ci-dessous renseigne sur quelques-unes dont les engagements internationaux en matière de RSE sont connus et indique les normes internationales de la RSE auxquelles elles ont adhéré.

Quelques entreprises opérant en RDC et leurs engagements internationaux en matière de RSE

Entreprises	Standard ou norme de la RSE
Ruashi Mining	Principes de l'Équateur, Normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) ¹
Tenke Fungurume Mining	Global Reporting Initiative, Principes volontaires des droits de l'Homme ²
Ivanhoe Mines (groupe d'entreprises: KICO et Kamoanga copper)	Global Reporting Initiative ³

Les entreprises d'origine asiatique n'ont pas adopté ces règles qui sont assorties de nombreuses exigences en matière de transparence, de droits humains, de respect de l'environnement, etc. Elles proviennent en effet de pays où ces exigences ne sont pas prioritaires et pour lesquels les affaires (le business) l'emportent sur le respect des droits humains et autres responsabilités sociétales. C'est le cas des entreprises d'origine chinoise dont les projets miniers sont souvent financés par le gouvernement chinois qui en est parfois actionnaire indirect comme dans le cas de SICOMINES et COMMUS.

La Chine a cependant développé certains principes que ses entreprises opérant à l'étranger doivent respecter. La CCCMC⁴ a développé des principes directeurs sur la responsabilité des entreprises minières chinoises à l'étranger. Ces directives mettent l'accent notamment sur la protection de l'environnement et le respect des droits l'Homme qui sont des grands piliers de la RSE. Théoriquement, les entreprises chinoises en RDC ont l'obligation de respecter ces principes ; la réalité est autre.

Les entreprises occidentales en RDC ne sont pas non plus des bons élèves en matière de la RSE ; bien qu'elles aient adopté les principales normes internationales en matière de RSE, celles-ci ne sont que faiblement appliquées. Cette lacune est

corroborée par un constat général indiquant que « *les entreprises multinationales ont souvent pratiqué des doubles standards en matière sociale et environnementale dans leurs filiales des pays du Nord et du Sud, et ont pu faire preuve de négligence dans l'application des lois environnementales en vigueur dans les pays hôtes* ». ⁵

Si la plupart des entreprises d'origine occidentale ont adopté les normes internationales relatives à la RSE c'est d'abord parce qu'elles tiennent à se conformer aux exigences de leurs bailleurs des fonds, à assurer leurs clients potentiels du respect de certains principes sur la chaîne d'approvisionnement et aussi à présenter une image positive dans l'exploitation des minerais. Cependant ces entreprises n'arrivent toujours pas à concrétiser localement leurs engagements internationaux. Selon une enquête effectuée par le Southern Africa Resources Watch (SARW) en 2012, l'entreprise Tenke Fungurume Mining (TFM) avait déclaré avoir dépensé 36 millions USD pour des projets de développement communautaire alors qu'en réalité la population se plaignait de la détérioration de ses conditions de vie.⁶ Et pourtant pour développer son projet minier, TFM avait décidé de contracter un prêt maximal de plus de 100 millions USD auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).⁷

A' B' C' D'

E' F' G'

1 Fiche d'information sur METOREX, P.203 (version en ligne) https://www1.hkexnews.hk/listedco/listconews/sehk/2013/0829/02362_1711929/e113.pdf

2 Freeport –MacMoRan Rapport 2009 Cap sur le développement durable P.8 https://www.fcx.com/sites/fcx/files/documents/sustainability/wtsd_fr_009.pdf

3 Ivanhoe Mines. Rapport sur le développement durable 2018 P.76 (version en ligne) https://www.ivanhoemines.com/site/assets/files/4477/ivanhoemines_sr18_spreads.pdf

4 CCCMC : Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques

5 Yorban-SG. État des lieux de la responsabilité sociale des entreprises de l'industrie extractive en Afrique centrale et au Tchad: Politiques et initiatives, CNUCED, 2017

6 Kabemba, C et al. Freeport McMoran versus the people of Fungurume: How the largest mining investment in DRC has brought poverty not prosperity, Open Policy 3, SARW

7 Résumé descriptif du projet Tenke Fungurume Mining https://www.eib.org/attachments/thematic/mining_projects_tenke_fungurume_mining_sarl_fr.pdf

Pour faciliter sa production à partir de 2009, l'entreprise Ruashi Mining avait reçu plusieurs prêts d'un montant total de 170 millions USD de la part de Standard Bank⁸ qui d'ailleurs a souscrit aux exigences de la SFI sur le respect environnementale et sociale. Malheureusement cette entreprise a toujours été accusée de mauvaises pratiques en matière environnementale et sociale : pollution, non-délocalisation des populations victimes, et autres faits négatifs que plusieurs ONG ont documentés.

À ce jour, la plupart des grandes entreprises occidentales sont en train de basculer sous le contrôle chinois, notamment TFM, MMG Kinsevere, Ruashi Mining... À cet effet, elles ont un double engagement en matière de RSE : se conformer aux normes internationales de type « occidentale » d'une part, et observer les directives de la Chine s'appliquant aux entreprises chinoises à l'étranger d'autre part. La combinaison pratique de ces deux engagements ne devrait qu'accroître la bonne

mise en œuvre de la RSE.

L'application effective des normes internationales de la RSE en RDC par les entreprises minières est encore un défi. Celles-ci adhèrent à ces standards pour prioritairement assurer le financement de leurs projets miniers par des bailleurs internationaux mais négligent leur application effective. De nombreuses disparités entre ces normes internationales et leur mise en œuvre au niveau local ont été relevées. Les entreprises minières sont à la base des dégradations environnementales et des mauvaises pratiques avilissant les populations impactées. En plus, les entreprises minières opérant en RDC appliquent une politique déséquilibrée en matière de RSE selon qu'elles soient en RDC ou dans leurs pays d'origine. Les preuves empiriques démontrent suffisamment un désintéressement ou désengagement des entreprises de leurs obligations sociales dans plusieurs communautés congolaises.

8 Fiche d'information sur METOREX, P.158 (version en ligne) https://www1.hkexnews.hk/listedco/listconews/sehk/2013/0829/02362_1711929/e113.pdf



Une vue de la mine de Tenke Fungurume , à 110 km au nord-ouest de Lubumbashi, RDC.

Le secteur minier au Cameroun en proie à la fraude environnementale :

Présentation des principaux résultats et recommandations de l'étude réalisée par Dynamique Mondiale des Jeunes dans le cadre de PCQVP-Cameroun



Par Éric Etoga

Responsable Programme Industries Extractives à
Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ), Cameroun

En 2007, alors que le Cameroun envisageait d'entamer la construction du barrage de Lom Pangar, les études d'impact ont révélé que ce projet causerait l'ennoisement de l'or enfoui dans le sous-sol de la zone qui allait être immergée. C'est dans ce cadre qu'a été lancé le projet de sauvetage des 6 tonnes d'or concernées. C'est dans ce contexte qu'est apparue l'exploitation minière artisanale peu mécanisée connue aujourd'hui sous le nom d'exploitation minière artisanale semi-mécanisée qui ne devait être pratiquée que dans la zone cible du projet. Cette dernière s'est étendue illégalement à d'autres localités avec des impacts sans pareil sur les plans environnemental, social et économique.

Le secteur minier est réglementé depuis le Code minier de 2001 et la loi-cadre sur la gestion de l'environnement ainsi que leurs textes subséquents avec des dispositions qui protègent l'environnement pour que la mine n'impacte pas négativement le développement des communautés locales riveraines de ses exploitations. Cependant, dans le cadre des

activités de suivi, il nous a été donné de constater un ensemble de pratiques qui visaient à violer intentionnellement ces dispositions. C'est dans ce cadre que Dynamique Mondiale des Jeunes au nom de la coalition Publiez ce que vous payez Cameroun (PCQVP-Cameroun) s'est intéressée à ce que perdait l'État en raison de ces pratiques frauduleuses en matière d'environnement.

Les résultats de l'étude : types de fraudes et leurs principaux impacts

En voulant attirer l'attention du gouvernement sur l'impact économique (sans s'y limiter) des violations constatées, l'étude portant « *Transparence et fraude environnementale dans le secteur minier au Cameroun : Cas de l'exploitation artisanale semi-mécanisée à l'Est et dans l'Adamaoua* » publiée en juin 2019, a permis d'identifier six (06) types de fraudes : (1) l'exploitation dans les cours d'eau, (2) l'utilisation des produits toxiques, (3) la non réalisation des études d'impact, (4) la non réhabilitation des sites

après exploitation, (5) le non-paiement de la caution environnementale et (6) la mauvaise gestion des déchets.

Partant de l'analyse des lois, décrets, arrêtés et décisions ainsi que du cahier de charges des exploitants qui fixe les montants à verser pour la réalisation des études d'impact ainsi que pour la caution environnementale nécessaire à la réhabilitation, les informations obtenues sur un échantillon de 44 entreprises ont permis de constater que les pertes économiques du fait de la non réalisation des études d'impacts varient entre 165 millions de francs CFA et 198 milliards de francs CFA selon qu'elles feraient une étude d'impact détaillée ou sommaire. Elles ont également permis de constater que le manque à gagner du fait du non-paiement de la caution environnementale s'élève à plus de 248 millions de francs CFA en raison de plus de 248 trous recensés de manière non exhaustive (selon son cahier de charges, l'exploitant avait l'obligation de verser dans un compte prévu à cet effet, une somme de 1 million de francs CFA / trou).

Il faut relever ici le fait que ces montants sont très loin de la réalité dans la mesure où dans le cadre de la collecte des données, nous n'avons pas pu accéder à la liste de toutes les entreprises semi-mécanisées (plus de 100 selon les dires des autorités rencontrées qui ont déclaré que ces exploitants n'ont pas fait d'étude d'impact) ainsi qu'aux informations relatives aux sanctions pécuniaires qui auraient dû être prononcées et payées par chacune des entreprises. Ces données viendraient certainement majorer, et de loin, ces pertes. Celles-ci sont d'ailleurs encore plus importantes dans la mesure où l'État envisage de réhabiliter lui-même les sites abandonnés.

En plus de réduire les bénéfices de la mine artisanale présentés dans les rapports ITIE, ces fraudes sont des causes notamment de morts, d'accidents, d'insécurité alimentaire, de conflits et de pollution.

Les causes de la fraude environnementale

L'examen des causes de ces fraudes a permis de ressortir le non-respect des textes, le manque de transparence, la non-coordination entre les ministères concernés ainsi que l'incohérence entre les textes qui sont souvent inadaptés à la réalité. L'on peut aussi soupçonner la corruption puisque des contrôles sont effectués et des rapports existent.

La récente décision du ministre en charge des mines du 28 août 2019, vient d'ailleurs conforter cette logique. En effet, prise à la suite d'une descente effectuée par le ministre des Mines lui-même, il est surprenant de voir que la seule action qui en a résulté est cette décision portant interdiction de toutes activités d'exploitation minière artisanale semi-mécanisée sur les lits des cours d'eaux ainsi que tout usage ou déversement dans les cours d'eaux de produits chimiques nocifs pour le traitement des minerais notamment le mercure et le cyanure. Pourtant, celle-ci n'est qu'une redite car en juin et juillet 2016, deux arrêtés avaient déjà été pris portant sur les mêmes interdictions. Comment expliquer une telle attitude de la part des autorités alors qu'il existe des sanctions prévues en la matière ? Comment comprendre que, malgré de tels actes qui viennent mettre en péril la vie des populations locales (empoisonnement des sols, eaux et moyens de subsistances), les responsables continuent à agir en toute impunité ? Des constats négatifs qui vont en droite ligne avec l'une des principales conclusions de l'édition 2017 de l'Indice de Gouvernance des Ressources Naturelles produit par NRGi sur 28 pays d'Afrique subsaharienne selon laquelle il existe un écart important entre les règles de droit et les pratiques sur le terrain.

D'où les principales recommandations de l'étude :

- respecter et faire respecter nos propres textes ;
- mettre fin à l'impunité en sanctionnant les responsables des infractions afin de dissuader ceux qui les violent ;
- publier les informations sur les propriétaires réels de ces titres miniers ;
- mener une étude approfondie pour identifier les Flux Financiers Illicites dans le secteur minier (étude conduite par les Institutions de contrôle ou par des OSC) ; et
- former les populations sur leurs droits, sur les voies de recours et sur le suivi des activités minières en vue d'accroître leur participation au suivi de la gestion minière au Cameroun.

Lien de l'étude : http://www.dmjcm.org/wp-content/uploads/2019/08/Etude-fraude-environnementale_.pdf

Crise de confiance au sein de l'ITIE-RDC : la société civile menace de claquer la porte (Août 2019)



Par Trésor Mpanda, RDC

A la veille de la validation de la RDC dans le processus ITIE, la société civile congolaise l'une des parties prenantes actives dans le processus ITIE-RDC avait fait des révélations avec menace de quitter le bateau (ITIE-RDC) si rien n'était fait dans la logique des recommandations qu'elle avait formulées.

Après la validation intervenue en 2014 qui a permis à la RDC d'être déclarée « pays conforme » à l'ITIE, il était prévu une autre validation en juillet 2017. Du fait du contexte politique tourné vers les élections, la RDC avait demandé une dérogation et la validation n'a commencé qu'en octobre 2018 après une autoévaluation du pays en mars de la même année sous l'assistance du Secrétariat international de l'ITIE.

Tout en adoptant cette position, les représentants des organisations de la société civile membres du Réseau Sud-Congo reconnaissent tout de même les avancées accomplies dans la mise en œuvre du processus ITIE en RDC dont : le financement du processus ITIE par le Gouvernement Congolais jusqu'à ce jour, la publication dans le délai du rapport ITIE 2016 par le Comité exécutif, le processus de recrutement de l'Administrateur indépendant devant

travailler sur les rapports 2017 et 2018 qui se poursuit.

Ce qui fâche selon l'esprit de la déclaration de la société civile et qui ne cesse d'alimenter les inquiétudes, c'est que le Comité exécutif n'assure plus le leadership de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC. Les représentants de la société civile dans l'ITIE révèlent que depuis octobre 2018 jusqu'à ce jour, le Comité exécutif ne s'est plus réuni pour orienter et contrôler la mise en œuvre de l'ITIE-RDC. Ils déplorent aussi le fait que depuis plus de deux ans, à la suite du départ de l'ancien Coordonnateur national, le Comité exécutif n'a jamais respecté sa propre décision de recruter un nouveau Coordonnateur national malgré plusieurs demandes de la société civile en ce sens.

Ils affirment que les membres du gouvernement font obstruction à ce recrutement pour des raisons inconnues. Ils déplorent également la non-intégration des recommandations issues du rapport d'audit de l'exercice 2015 effectué par le Cabinet Ernest and Young pour améliorer la mise en œuvre de l'ITIE et ainsi rendre efficace le travail du Secrétariat technique de l'ITIE-RDC. Ils contestent en plus le fait que, jusqu'à ce jour les comptes financiers de l'ITIE-RDC des années 2016, 2017 et 2018 n'ont ja-

mais fait objet d'un audit indépendant organisé par le Comité exécutif et affirment que cela est étonnant et anormal pour une institution chargée de promouvoir la transparence dans le pays. Ils fustigent aussi la faible communication du Comité exécutif et du Secrétariat technique sur le processus de validation de la RDC. Ils lancent un cri d'alarme au regard de la paralysie observée dans le suivi de la mise en œuvre du Plan de travail adopté par les parties et du manque de visibilité faute des réunions du Comité exécutif.



Rapport ITIE 2016

Fort de tout cela, les organisations signataires de la déclaration ont formulé quelques recommandations au Comité exécutif qui doit lancer le processus de recrutement du nouveau Coordonnateur national au plus tard fin octobre 2019. Faute du respect de ce délai, elles se réservaient le droit de suspendre leur participation à toute activité du processus ITIE-RDC. Elles poursuivent en demandant au Comité de procéder déjà à la mise en œuvre des recommandations du rapport d'audit des comptes de l'exercice 2015, et d'organiser un audit par un cabinet indépendant des comptes des exercices comptables 2016, 2017 et 2018.

Au Secrétariat technique, elles demandent le partage des informations sur l'évolution du processus de validation de l'ITIE-RDC aux parties prenantes du processus ITIE. Aux industries extractives, elles demandent à ce qu'elles évaluent de leur côté la mise en œuvre du processus ITIE-RDC et partagent leurs conclusions avec les autres parties prenantes.

À ce jour où on est au-delà du mois d'octobre considéré comme ligne rouge, quid de l'analyse des toutes les recommandations formulées par la composante société civile qui continue à prendre place dans les réunions convoquées par l'ITIE-RDC ?

Pour Me Jean-Claude Katende l'un des délégués de la société civile au Comité exécutif de l'ITIE-RDC, « certaines des recommandations commencent déjà à trouver solution. Il y a déjà les tenues des réunions du Comité exécutif. En octobre il y a eu une réunion extraordinaire, une réunion ordinaire en novembre et la prochaine aura lieu avant fin décembre 2019 ».

En ce qui concerne la nomination d'un nouveau Coordonnateur/Coordinatrice du Secrétariat national de l'ITIE-RDC, parcourant le compte rendu de la réunion ordinaire du 28 novembre 2019, l'option a été faite d'attendre d'abord la publication du décret du premier ministre portant organisation et fonctionnement de l'ITIE-RDC.

Ces avancées expliquent certainement pourquoi les représentants de la société civile continuent de prendre part aux réunions du Comité exécutif. Signalons que lors de sa réunion du 16 octobre 2019, le Conseil d'administration de l'ITIE a reconnu que la République démocratique du Congo (RDC), dans l'ensemble, avait accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Il signale également que malgré la trajectoire positive du pays dans le renforcement de la transparence, d'importantes difficultés persistent en matière de redevabilité et de gouvernance (cf. <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2019-55>).

Il faut espérer que le processus ITIE-RDC poursuivra son bon chemin et que toutes les parties prenantes (le gouvernement, les entreprises et la société civile) s'impliqueront pour mettre en œuvre les treize mesures correctives données par le Conseil d'administration de l'ITIE dans le délai accordé (d'ici le 16 avril 2021).

Exploitation des ressources naturelles à Kitumba dans le territoire de Mwenga en RDC

Les organisations de la société civile du secteur ressources naturelles et Hydrocarbures du Sud-Kivu crient à l'anarchie dans la gouvernance minière (Août 2019)

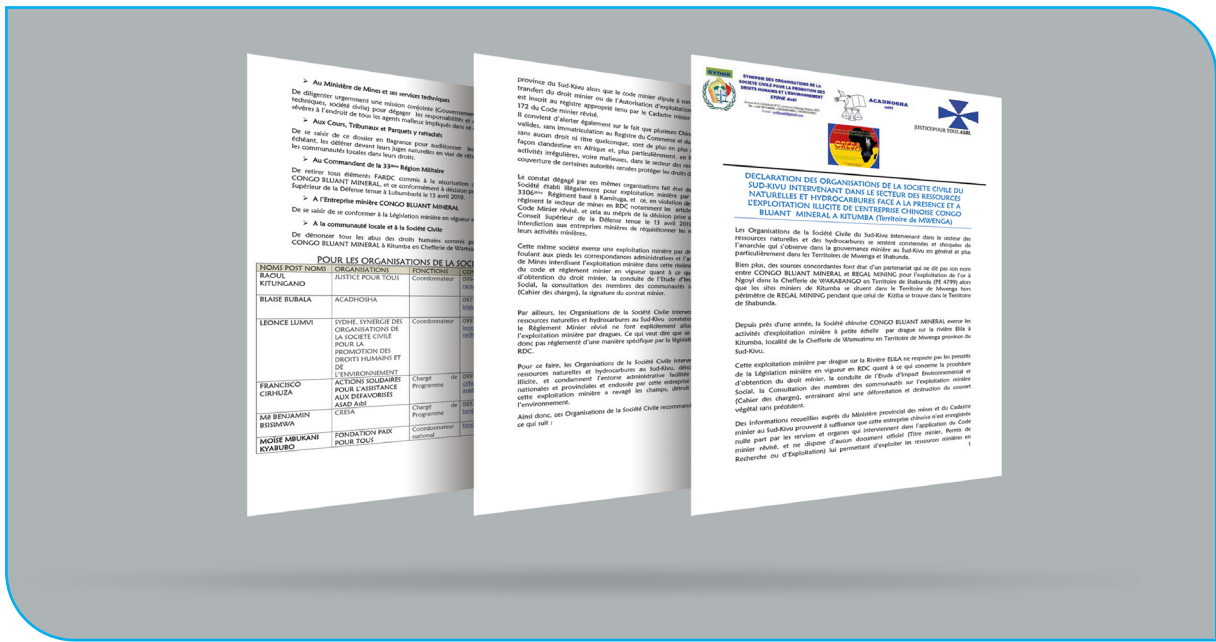
Par Trésor Mpanda, RDC

Depuis plus d'une année, la société chinoise Congo Bluant Mineral exerce les activités d'exploitation minière à petite échelle par drague sur la rivière Elila à Kitumba, une localité de la chefferie de Wamuzimu en territoire de Mwenga dans la province du Sud-Kivu en RDC.

Cette exploitation provoque la colère des organisations de la société civile du Sud-Kivu du secteur « ressources naturelles et Hydrocarbures ». Pour elles, cette exploitation par drague ne respecte pas les prescriptions de la législation minière en vigueur en RDC en ce qui concerne la procédure d'obtention du droit minier, la conduite de l'Étude d'impact environnemental et social, la consultation des membres des communautés pour la constitution du cahier des charges.

Dans une déclaration du mois d'août 2019 (http://congomin.es.org/system/attachments/assets/000/001/638/original/DECLARATION_DES_OSC_DU_

SUD_KIVU_SUR_ENTREPRISE_CHINOISE_CONGO_BLUANT_MINERAL.pdf?1567075691), ces organisations affirment que les informations recueillies auprès du ministère provincial des Mines prouvent à suffisance que cette entreprise chinoise n'est pas enregistrée par les services et organes qui interviennent dans l'application du Codeminier révisé et ne dispose d'aucun document officiel (Titre minier, Permis de recherche ou d'exploitation) lui permettant d'exploiter les ressources minières en province du Sud-Kivu alors que le Code minier stipule à son article 185 quater que le transfert du droit minier ou de l'autorisation d'exploitation de carrières permanente est inscrit au registre approprié tenu par le cadastre minier conformément à l'article 172 du Code minier révisé. Elles alertent également sur le fait que ces activités sont irrégulières, voire même mafieuses car exercées par les Chinois sans documents et sous la couverture de certaines autorités censées protéger les droits des communautés locales.



■ Cliquer [ici](#) pour lire la déclaration

Le constat dégagé par ces mêmes organisations fait également état de la sécurisation de ladite société établie illégalement pour exploiter les minerais par douze éléments du 3306^e Régiment des Forces armées de la RDC basé à Kamituga et ce en violation des règles et procédures qui régissent le secteur des mines en RDC (Code minier révisé et décision prise au cours de la réunion du Conseil supérieur de la Défense).

Par cette exploitation minière par drague sur la rivière Elila, cette société « foule aux pieds les correspondances administratives et l'arrêté du ministre national des Mines interdisant l'exploitation minière dans cette rivière ainsi que les dispositions du code et du règlement miniers en vigueur quant à ce qui concerne la procédure d'obtention du droit minier, la conduite de l'étude d'impact environnemental et social, la consultation des membres des communautés sur l'exploitation minière (cahier des charges), la signature du contrat minier ».

Par ailleurs, ces organisations constatent que ni le Code minier, ni le règlement

minier révisé ne font explicitement allusion au phénomène de l'exploitation minière par dragages. Ce qui veut dire que ce type d'exploitation n'est donc pas règlementé d'une manière spécifique par la législation minière en vigueur en RDC.

Dans la suite de la déclaration de la société civile, quelques recommandations sont formulées aux autorités politico-administratives à différents niveaux, au commandant de la région militaire, aux organisations de la société civile, aux cours et tribunaux, à l'entreprise elle-même et à la communauté locale.

Deux mois après, soit en date du 28 octobre 2019, les organisations de la société civile du territoire de Mwenga ont organisées une marche de protestation contre la même situation, signe qu'elle ne s'améliore pas. Elle reste inchangée à ce jour, sous le regard impuissant de la société civile qui ne cesse cependant d'alerter.



RDC - la société civile dit non à la gestion centralisée par le FNPSS de la dotation pour contribution aux projets de développement dans le secteur minier

Par Trésor Mpanda, RDC

Les organisations de la société civile (OSC) œuvrant dans la promotion de la gouvernance des ressources naturelles en RDC, dénoncent dans une lettre ouverte adressée à la présidence de la République en date du 23 août 2019 ce qu'elles qualifient de la tentative illégale du ministère des Affaires sociales de confier la gestion centralisée

de la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier au Fonds national de promotion et de service social (FNPSS). Tentative qui ressort de l'esprit de la lettre dudit ministère portant le N° 291/MIN/AFF. SOC/2019 du 16 août 2019 comme référence et du projet de manuel de

procédure sur la gestion de cette dotation, élaboré par le FNPSS ; documents dont la présidence de la RDC avait reçue copies, affirment nos sources.

Dans leur lettre ouverte, les OSC rappellent au président de la République que l'article 285 dispose clairement que, cette dotation doit être gérée uniquement par les représentants du propriétaire du titre du droit minier et ceux des communautés directement affectées par l'activité extractive.

Elles poursuivent en affirmant que la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire est exclusivement destinée à financer les projets de développement durable des communautés directement affectées par les activités minières. Une dotation qui n'est ni un fonds d'aide sociale et humanitaire, ni un fonds de solidarité nationale qui rentrerait dans les attributions exclusives du FNPSS.

Elles affirment aussi que ce fonds n'est pas non plus une recette à caractère public à l'instar de bien d'autres dotations prévues dans le Code minier. Cette dotation est plutôt l'une des innovations du Code minier révisé ayant pour objet unique le financement du développement durable dans les zones minières.

Les signataires reviennent sur la genèse de ladite dotation en rappelant que, l'amendement ayant conduit à l'introduction de cette dotation dans le Code minier révisé, avait été formulé et défendu par la composante société civile lors des travaux tripartites d'adoption du projet de loi portant révision du Code minier tenus entre 2012 et 2016, dans le but de compenser le déséquilibre entre la pauvreté des populations autour des entreprises minières et les revenus générés par l'exploitation minière industrielle.

Ladite proposition avait été présentée et défendue devant les sénateurs et députés au sein des commissions parlementaires des deux chambres du Parlement et lors des ateliers, réunions et dîners organisés entre juin 2017 et janvier 2018 sur le processus de révision du Code minier.

La dotation pour contribution au développement communautaire prévue dans le Code minier révisé s'est inspirée du modèle du Fonds de développement communautaire prévu dans l'ancienne convention minière du Projet Tenke Fungurume Mining (TFM) de 2005 à son article 21 ; Fonds jusqu'à ce jour géré au niveau local à Fungurume (Province du Lualaba) par les représentants de l'entreprise TFM et ceux des communautés directement affectées par les activités minières à travers une Association Sans But Lucratif (Asbl).

Un consensus avait d'ailleurs été trouvé entre les parties prenantes (représentants du gouvernement, des entreprises minières, de la société civile et les autorités traditionnelles et coutumières) lors des travaux d'élaboration du projet du Code minier révisé selon lequel cette dotation doit être gérée au niveau local par les représentants du titulaire de droit minier et ceux des communautés directement affectées, suivant le modèle TFM tel que cela est repris à l'article 285 octies du Code minier révisé.

Nos sources confirment que ledit consensus avait exclu toute possibilité de confier la gestion de cette dotation à une structure étatique pour éviter que ces fonds ne soient utilisés à des fins autres que le développement communautaire dans l'entité territoriale où se réalise l'exploitation minière industrielle. Un consensus repris fidèlement par le législateur dans le Code minier révisé.

Selon toujours nos sources, quoique le ministère des Affaires humanitaires et sociales et le FNPSS fassent une interprétation biaisée de l'article 414 sexies du Règlement minier révisé et en contradiction avec l'esprit et la lettre du Code minier révisé, les dispositions de cet article ne confient en aucune manière la gestion de cette dotation au FNPSS qui, du reste, est appelé à déléguer deux représentants parmi les douze membres devant faire partie de chaque organisme spécialisé à créer au niveau local autour de chaque titulaire de droit minier.

Évoquant les termes des articles 288 bis du Code minier révisé et 11 du Règlement minier les dispositions des articles cités démontrent que la mission dévolue au FNPSS, à l'Agence congolaise de l'environnement (ACE) et à la Direction de protection de l'environnement minier (DEPM) est d'assurer le contrôle du respect par les entreprises minières des obligations découlant de la responsabilité sociétale. Un contrôle qui n'implique nullement la gestion de la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire par l'une ou l'autre de ces institutions qui pourraient dès lors se retrouver juge et partie.

Aux termes de l'article 3 du Décret N° 13/007 du 23 janvier 2013 fixant les statuts du FNPSS, la mission de cet établissement public consiste à appuyer l'action sociale et humanitaire du gouvernement. Une mission purement humanitaire et d'assistance sociale aux personnes vulnérables et/ou victimes de calamités qui n'a rien à voir avec le développement durable des populations affectées par les projets miniers industriels pour lequel la dotation susmentionnée a été instituée, poursuivent nos sources.

Les signataires de la lettre ouverte notent cependant que le ministère des Affaires sociales et le FNPSS n'avaient pas pris part aux

travaux tripartites et aux débats de fond sur la constitution et la gestion de cette dotation. Ils invitent le ministère des Affaires sociales et le FNPSS à se référer en toute modestie aux experts du ministère des Mines, aux représentants des entreprises minières et à la société civile pour avoir une meilleure compréhension du Code minier révisé dans son ensemble, et particulièrement de cette dotation.

Les organisations signataires de la présente lettre constatent avec regret que la motivation principale du ministère des Affaires sociales et humanitaires et du FNPSS est purement d'ordre financier pour assurer le fonctionnement du FNPSS avec le risque évident de détournement des fonds issus de cette dotation à d'autres fins.

La gestion de la dotation pour contribution au développement communautaire par une institution étatique comme le FNPSS constituera une grave et flagrante déviation de l'esprit et de la lettre du Code minier révisé tel que convenu par les parties prenantes et consacré par le législateur. Elle ternira davantage l'image de la RDC avec le risque d'être considérée comme un pays irrespectueux de son propre cadre légal, pensent les signataires.

Les organisations signataires demandent au président de la République, d'user de son pouvoir de garant de la nation et des textes du pays pour que la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire soit gérée au niveau local autour de chaque projet minier par des associations sans but lucratif composées de représentants du titulaire de droits miniers et des communautés locales concernées, conformément à l'esprit et à la lettre du Code minier révisé.

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ SUR LA GOUVERNANCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN AFRIQUE FRANCOPHONE

10
ans

de renforcement des capacités des organes
de surveillance (société civile, journalistes,
parlementaires...)



*Une opportunité réelle pour un secteur extractif au service
du développement des communautés.*



Prochaine session :
du 03 au 14 août 2020 à Yaoundé

Pour en savoir davantage :

- Appel à candidatures sur le site de NRGi
- Appel à candidatures sur le site du CEGIEAF

L'urgence de publier ce que vous signez dans les industries extractives au Cameroun



Par **Christelle Kouetcha**, *Responsable Communication de Forêt et Développement Rural (FODER), Cameroun*

Les ressources naturelles jouent un rôle social, économique et politique majeur dans 81 pays qui, à l'échelle mondiale, représentent le quart du PIB et la moitié de la population. À elle seule, l'Afrique concentre environ 30 % des réserves minérales mondiales, 10 % du pétrole et 8 % du gaz naturel¹. Avec ce potentiel, la gestion de ces ressources est devenue conflictogène et les revenus ne profitent pas au développement local et national des pays. L'implantation des unités d'exploitation favorisent des changements dans les modes de vie des populations. Il ne s'agit pas seulement d'extractions des ressources mais aussi de reconfigurations des relations sociales, de modification des statuts sociaux et de création de nouveaux espaces. En plus, depuis ces dernières années, ce sujet est au cœur des actions des organisations de la société civile, qui, amplifient les débats avec les inégalités observées dans les projets extractifs en Afrique. Les partenaires de développement (Union européenne, Banque mondiale...), mènent eux aussi de plus en plus d'actions pour aider les pays à exploiter le potentiel de ce secteur au profit du développement et de la réduction de la pauvreté. Toutes ces interventions concourent

à mettre en avant tous les discours sur les industries extractives.

Toutefois, pour que l'industrie extractive devienne un véritable levier de développement pour les pays africains, il faudrait aujourd'hui faire de la transparence des contrats un objectif capital pour parvenir à gérer plus efficacement les ressources et à stabiliser les contrats dans un secteur industriel où les contrats sont renégociés plus que partout ailleurs. En effet, dans le secteur extractif, la transparence permet entre autres de mesurer les paiements effectués par les entreprises. Elle renforce le travail de suivi des recettes publiques issues des activités des multinationales. Au niveau des contrats attribués pour les activités d'exploitation ou d'exploration, la transparence permet d'assurer le respect de la législation et l'optimisation des avantages tirés par l'État et garantit aux communautés concernées que le gouvernement agit dans leur intérêt et celui du pays. La transparence des contrats favorise également la stabilité des investissements extractifs, allant dans l'intérêt même des entreprises concernées, dans la mesure où les accords passés sont dès le départ mieux équilibrés et minimisent les risques de renégociation ultérieure.

⁹ <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/extractiveindustries/overview>

Fraude, corruption

Au Cameroun par exemple, l'Indice de gouvernance des ressources naturelles 2017 publié par Natural Resources Governance Institute (NRGI) indique que les conditions générales de gouvernance sont médiocres dans le secteur des ressources naturelles au regard de la note de 33/100 obtenue par le Cameroun, tandis que l'Indice de perception de la corruption de Transparency International indique une note de 25/100 pour le Cameroun en 2017, soit largement en-dessous de la moyenne. Ainsi, en comparant les résultats de l'Indice de gouvernance des ressources et l'Indice de perception de corruption (CPI), l'on constate qu'il existe un lien très clair entre les niveaux de transparence moins élevés dans le secteur extractif et les niveaux de corruption plus élevés. Les résultats montrent également qu'améliorer la gouvernance extractive a des effets de levier positifs au-delà de la gestion des ressources naturelles. Le processus d'octroi des licences/permis/contrats n'est ni équitable ni transparent, entraînant ainsi de nombreux actes de corruption, fraude et concussion. Dans le secteur minier, l'absence de publication de la liste d'entreprises demandeurs de licence, la non-motivation des rejets de demande, et la non publication des titres miniers attribués, comme cela se fait dans le secteur des forêts et comme l'exige aussi la norme ITIE¹⁰ ne contribuent pas à améliorer la transparence et l'équité dans le processus d'attribution. Cette non-publication conduit inévitablement à entretenir le flou autour des véritables

détenteurs des titres, des chevauchements des titres miniers engendrant des conflits entre opérateurs, voire des accaparements des sites des artisans miniers d'une part, et d'autre part avec les communautés sur leur espace agricole.

En 2017, l'accaparement des sites des artisans miniers au village Longa Mali, situé dans la région de l'Est du Cameroun avait entraîné une rixe entre exploitants miniers chinois appartenant à la société Lu et Lang et artisans miniers camerounais. L'altercation suivie de coups de feu avait fait deux morts (un côté camerounais et un côté chinois). En effet, un employé de cette société après avoir abattu par arme à feu un artisan minier et riverain du village Longa Mali, avait subi le courroux de la population et a été tué à son tour. La société chinoise se disait propriétaire de l'espace où travaillaient les artisans miniers, sans toutefois présenter l'autorisation requise pour y exercer son activité. La responsable de cette entreprise, Mme Lu, interpellée, avait été sans justification relâchée quelques jours après ce drame. Rien n'a filtré sur les raisons de sa libération. Bien plus, l'absence de la publication des titres miniers entraîne des chevauchements avec les aires protégées et les titres forestiers. Toutes les autorités administratives, municipales et traditionnelles, les responsables de l'administration en charge de l'environnement (MINEPDED) et des mines (MINMIDT) au niveau départemental et local (arrondissement) n'ont pas d'informations sur le nombre d'autorisations d'exploitation artisanale (AEA) valides, les détenteurs réels des AEA et les entreprises en activité sur le terrain. Les AEA sont parfois délivrées directement par l'administration centrale alors que la loi prévoit que les procédures d'octroi commencent au niveau départemental.

¹⁰ <https://eiti.org/fr/cadre-juridique-contrats-et-licences/> https://eiti.org/sites/default/files/documents/eiti_standard2019_a4_fr.pdf

Publiez ce que vous signez !

La non-publication des contrats est également perceptible dans les secteurs pétroliers, gaziers... Pour les contrats pétroliers, aucun n'est rendu public à ce jour sur le site internet de l'entreprise publique en charge de sa gestion (Société nationale des hydrocarbures - SNH). L'on retrouve quelques-uns de ces contrats sur les sites internet de certaines institutions comme www.resourcetransactions.org, mais pas la totalité. Aujourd'hui encore au Cameroun, les partisans de la non-publication des contrats formulent plusieurs arguments contre la divulgation des contrats. Pour eux, il y va de la nécessité de protéger les informations commercialement sensibles ou les secrets commerciaux ; la crainte de devoir apparier les conditions accordées aux concessionnaires, ou de devoir entrer en concurrence dans une course sans merci vers les prix les plus bas, le désir d'éviter de contrarier les intervenants et d'exposer l'incompétence ou la corruption. Ces arguments doivent-ils encore tenir la route quand on sait que le Cameroun a adhéré à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et a récemment promulgué la loi n° 2018-011 du 11 juillet

2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ? Ces instruments juridiques devraient améliorer la gouvernance du secteur extractif, rendant désormais public tout contrat extractif et octroyant à tout citoyen un droit de regard et de censure sur la gestion des ressources naturelles, avec notamment un accent sur la propriété réelle, la divulgation des paiements, dépenses et recettes effectuées. Tout pays ayant adhéré à l'ITIE devrait respecter ses exigences de transparence, particulièrement celles introduites dans les nouvelles normes ITIE qui obligent les pays à publier les contrats et les propriétaires réels.

Par ailleurs, pourquoi être si réfractaire à rendre publics les contrats extractifs, quand on sait que, quand ils ne sont pas publiés, ils font l'objet de soupçons de la part de la population et créent des conflits comme c'est le cas actuellement dans certains projets engagés ? En plus, en refusant de publier, le gouvernement ouvre des brèches de conflits avec les compagnies et à d'éventuelles négociations arbitraires. Il serait peut-être temps pour les acteurs de la société civile

d'engager un réel plaidoyer pour exiger la publication des contrats signés dans le domaine des industries extractives, car il devient important de « Publier ce que vous signez ! ».



En rendant public ces contrats, le gouvernement aidera la société civile à mieux faire le suivi des activités d'exploitation des ressources extractives, puisqu'à ce jour, les défis observés dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux générés par l'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières sont principalement dus à l'inefficacité du contrôle et de la surveillance de ce secteur. Ainsi, l'amélioration de la transparence dans la décision de l'extraction minière permettra aux différentes administrations sectorielles, aux citoyens et à la société civile d'avoir accès aux informations leur permettant de contribuer à

surveiller rigoureusement les activités des industries extractives en général et l'application de la loi en particulier.

En plus de rendre public les contrats, il faudrait également, pour améliorer la transparence dans le secteur des industries extractives, garantir la mise en œuvre des six autres points essentiels ci-après :

1. l'organisation systématique des consultations publiques avant la délivrance de tout titre d'exploitation ou toute signature de contrats ;
2. la publication des titres miniers attribués au niveau central et local ainsi que les cahiers de charges, les plans de gestions environnementaux conformément aux exigences de l'ITIE consacrées par le Code minier du 14 décembre 2016 ;
3. l'implication des collectivités locales dans l'attribution des titres d'exploitation, la surveillance et la gestion environnementales ;
4. la publication des textes d'application du nouveau Code minier ;
5. une plus grande communication sur les activités des industries extractives en respectant les règles internationales de transparence en ce qui concerne les contrats ;
6. la limitation des interventions d'opportunité (politiques).

NOS SUCCÈS

Accroître la transparence dans le secteur minier en République démocratique du Congo par la divulgation des fonds de sûreté financière de réhabilitation de l'environnement



Par Émile Longa Wembelo,
Chargé de Lobbying et Plaidoyer/ POM, RDC

Le législateur congolais exige des promoteurs des projets miniers la production d'un Plan d'atténuation et de réhabilitation (PAR) ou d'une Étude d'impact environnemental et social accompagnée d'un Plan de gestion environnementale et sociale du projet (PGES), selon qu'il s'agit de la recherche ou de l'exploitation. Bien avant le Code minier de 2002, l'État congolais percevait la Taxe annuelle rémunératoire (TAR) pour restaurer l'environnement ; malheureusement, l'argent collecté n'avait pas réellement servi à la réhabilitation de l'environnement. Pour corriger cette faiblesse, la Loi minière de 2002 a donné la charge aux promoteurs miniers d'exploiter les minerais tout en veillant à la protection stricte de l'environnement. Pour garantir le respect de ces obligations environnementales, le législateur impose aux titulaires des droits miniers de constituer des fonds de sûreté financière.

Cet article rend compte d'une étude publiée en 2018 dans le cadre de la mise en pratique de la formation reçue au CEGIEAF en 2016. L'objectif principal de l'étude était de contribuer aux efforts d'accroissement de la transparence et de la bonne gouvernance dans le secteur extractif. Elle a questionné l'existence ou non des pratiques de divulgation des fonds de sûreté financière des projets miniers en République démocratique du Congo. Cette divulgation devait permettre aux

communautés locales qui vivent au quotidien des pollutions environnementales, d'engager les débats et de demander des comptes aux gouvernants sur la gestion des fonds destinés à la réhabilitation de l'environnement des sites miniers.

1. Les résultats de la recherche

La recherche a mis en relief l'opacité des informations sur la gestion des fonds de sûreté financière par les services de l'État congolais ainsi que les faiblesses dans la Loi minière. Alors que les fonds existent, nous assistons à des fermetures des projets miniers et à des ventes d'actions sans que l'environnement soit réhabilité. Elle a, en outre, permis de faire les constats suivants :

- Les fonds de sûreté financière des projets miniers ne sont pas divulgués, ce qui entraîne l'opacité et l'inaccessibilité aux informations du Fonds de sûreté financière ;
- Il n'y a pas de feedback entre la Banque centrale du Congo et la Direction de protection de l'environnement minier (DPEM) en province sur la constitution effective du Fonds. Cette absence d'information directe facilite la falsification des preuves de paiement par le titulaire d'un droit minier. Ceci tranche avec l'existence d'interactions entre l'entreprise, la Banque centrale du Congo, le Comité permanent d'évaluation et la DPEM en amont de la constitution des fonds.

- Le cadre légal présente des faiblesses qui se manifestent par la contradiction entre les dispositions du Code minier (article 258) qui parle d'une provision égale à 0,5% du chiffre d'affaires déductible par l'entreprise, et celles de l'annexe II du règlement minier sur la sûreté financière de réhabilitation de l'environnement (article 2), selon lequel, le montant de la sûreté financière correspond au coût total des mesures ; ceci a conduit à la complaisance dans l'analyse des dossiers du Fonds de sûreté financière et la sous-évaluation de la sûreté financière. Le montant du budget à affecter à la réhabilitation de l'environnement ne peut pas être limité à 0,5% du chiffre d'affaires d'autant plus que les impacts sont variables.
- La gestion du Fonds de sûreté financière n'est pas claire par manque de contrôle auprès de la Banque centrale du Congo et de la Direction de protection de l'environnement minier qui sont sensés gérer les fonds. L'audit des comptes du Fonds de sûreté financière pour la réhabilitation de l'environnement constitue une bonne pratique nécessaire pour un niveau élevé de responsabilité dans la gestion des fonds.



Consulter le rapport à l'adresse [ici](#)

- La DPEM a institué des pratiques parallèles à la législation qui consistent à accorder des mesures de grâce aux opérateurs miniers. Cette pratique, qui n'est pas prévue par le législateur de 2002, présente des risques énormes pour le pays dans l'hypothèse où l'entreprise ferme pendant la période d'exemption après avoir porté atteinte à l'environnement et à ses écosystèmes.

2. Contribution de l'étude dans le Code minier RDC révisé et dans l'ITIE-RDC

Au moment des modifications du cadre légal de 2002, l'équipe de recherche avait fourni des propositions d'amendements relatifs à la

gestion du Fonds de la sûreté financière dans la perspective de garantir la préservation de l'environnement après l'exploitation minière. Malheureusement, la version du Code et du Règlement révisés et publiés dans le Journal Officiel n'a pas touché la problématique de la constitution du Fonds de la sûreté financière de réhabilitation de l'environnement. Cette révision était pourtant une opportunité de régler les problèmes relatifs à ces fonds.

Nous pouvons aujourd'hui nous réjouir de la prise en compte de nos recommandations relatives à la divulgation des fonds de sûreté financière dans la déclaration des paiements de fonds de sûreté financière dans le processus de ITIE-RDC. Lors de la publication des résultats de la recherche de cette étude en 2018, nous avons fait des suggestions au Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC pour que les paiements liés à la protection de l'environnement soient pris en compte parmi les flux à déclarer dans le processus de l'ITIE-RDC. Nous avons également interpellé l'opinion internationale sur la non prise en compte des paiements liés à la protection de l'environnement dans le processus de l'ITIE, à l'occasion d'une réunion en RDC entre le Secrétariat International de l'ITIE et les acteurs de la Société civile. Nous avons alors saisi l'opportunité pour partager les résultats de l'étude qui a démontré la nécessité d'intégrer les paiements de la sûreté financière dans le système déclaratif du processus de l'ITIE-RDC.

Notre plaidoyer a été pris en compte dans la Norme ITIE 2019 à ses Exigences 6.1, 6.1.b et 6.4, liées à la divulgation des paiements destinés à la protection de l'environnement précisément. Cette norme réaffirme qu'il incombe à l'Initiative de transparence de se pencher sur les paiements significatifs effectués par les entreprises au gouvernement en matière de protection environnementale, et elle encourage la diffusion d'informations contextuelles touchant à la surveillance de l'environnement. Cette disposition impose au gouvernement et aux entités décentralisées de rendre publiques les informations des Fonds de sûreté financière. Cela permettrait de rassurer les populations impactées par des activités minières de l'exécution des travaux de réhabilitation de l'environnement dans l'hypothèse où l'opérateur minier aurait failli. Cette exigence accorde une opportunité aux parties prenantes de susciter un débat autour, afin d'exiger la transparence dans la gestion et la constitution de ces fonds.

FOCUS CERTIFICATS



La participation communautaire dans la législation minière camerounaise

Par Hermann Njampou,
Cameroun

Depuis 2001, l'État du Cameroun a entrepris un vaste programme de réforme en profondeur de sa politique minière à travers l'adoption des mesures législatives et institutionnelles en vue d'attirer les capitaux étrangers vers son secteur minier. L'objectif de ces réformes étant de permettre à ce secteur de contribuer de manière significative à l'amélioration des conditions de vies des populations.

Toutefois, l'évaluation de la contribution du secteur à la création d'emplois, au budget de l'État, de même que les impacts sociaux et environnementaux des activités minières révèle un cliché bien différent de celui qui a motivé l'adoption de ces réformes. Celles-ci n'ont pas permis d'obtenir les impacts positifs escomptés sur l'économie nationale et sur le développement. En d'autres termes, « malgré la prolifération des projets miniers de grande envergure à

travers le pays, les retombées socioéconomiques du secteur minier demeurent encore extrêmement limitées » (Diallo : 266). En effet, après près de deux décennies de mise en œuvre des dites réformes, le secteur minier contribue toujours peu à l'économie nationale. Sa contribution dans la lutte contre le chômage reste insignifiante voire nulle, car la majorité des emplois créés sont précaires.

Au niveau des collectivités locales, les avantages escomptés se sont rarement matérialisés. Celles-ci sont victimes de confiscation des terres agricoles provoquant leur déplacement souvent sans compensation ni mesures d'accompagnement. De nombreux artisans sont souvent déplacés de leurs sites d'exploitation et privés de leur principale source de revenus. À cela, il faut ajouter les nombreux dégâts sociaux et environnementaux associés au développement des projets miniers.



■ « La Banque exigera de l'Emprunteur qu'il établisse le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées. » Banque mondiale, *Cadre environnemental et social*, 2017, p. 10

En somme, le développement des activités minières dégrade les conditions de vies des communautés locales. La non-participation des communautés riveraines à la gouvernance de ce secteur, est souvent citée au rang des facteurs explicatifs de cette faible contribution au développement.

Pour remédier à cet état de fait, le législateur camerounais a adopté en 2016 un nouveau Code minier en vue d'impliquer davantage les communautés dans la gouvernance de ce secteur. Le présent dossier de synthèse a pour objet de passer en revue la législation minière camerounaise afin d'évaluer la place que celle-ci accorde à la problématique

de la participation communautaire dans la gouvernance du secteur minier. Le présent travail s'articule autour de la question suivante : existe-t-il dans la législation minière du Cameroun des dispositions qui garantissent l'implication des communautés à la gouvernance des ressources extractives ?

Ce travail a pu montrer que, bien que la problématique de la participation communautaire soit consignée dans le Code minier notamment à travers les notions de contenu local, elle reste limitée dans sa mise en œuvre dans la mesure où elle demeure conditionnée par l'adoption de textes complémentaires qui restent attendus.



Contacts CEGIEAF

B.P. : 11628 Yaoundé- Cameroun

Université Catholique d'Afrique Centrale / Institut Catholique de Yaoundé /
Faculté des Sciences Sociales et de Gestion, Campus d'Ekounou

Tel. : (+ 237) 243 74 89 89 / 222 30 54 98

E-mail : cegieaf@yahoo.fr

Page web : <https://ucac-icy.net/facultes-ecoles-et-etablissements-ucac/cegieaf/>